

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2023 - 07539
« ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE
HIP-HOP « D-CONSTRUCTION » LE VENDREDI 02 JUIN 2023
A 20 HEURES 30 SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL
JACQUES PREVERT »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Considérant, que le Centre Culturel Jacques Prévert organise un spectacle de hip-hop « D-Construction » pour ouvrir la saison culturelle 2023/2024 le samedi 02 juin 2023 à 20 heures 30 sur la partie gauche du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement le stationnement sur la partie gauche du parking du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du Jeudi 01 juin 2023 à 16 heures jusqu'au vendredi 02 juin 2023 à 23 heures,

Accusé de réception en préfecture
Direction des services départementaux de la Police
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures pour préserver la sécurité des personnes dans le cadre d'une manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Culturel Jacques Prévert organise un spectacle de hip-hop « D-Construction » pour ouvrir la saison culturelle 2023/2024 le vendredi 02 juin 2023 à 20 heures 30 sur la partie gauche du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis (77270).

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur la partie gauche du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert seront interdits et considérés comme gênant, sauf aux agents du Centre Culturel Jacques Prévert et aux partenaires du spectacle.

L'interdiction de stationner prendra effet le jeudi 01 juin 2023 à 16 heures jusqu'au vendredi 02 juin 2023 à 23 heures.

ARTICLE 3 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la durée du spectacle. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Centre Culturel Jacques Prévert devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 08 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Directrice du Centre Culturel Jacques Prévert

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 31 mai 2023
**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**
Michel COULANGES

